

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2024

Le VINGT SEPT MARS deux-mil-vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 21/03/2024

Etaient présents : Mmes et Ms Mickaël MARQUET, Sylvie RIBAUT, Mathias LORIEUL, Francine DUPE, Yannick COQUELIN, Sabrina SOREL, Yvette BELLANGER,, Yoann PICHON, Valentin AUSSANT, Anais RENAUD arrivée à 21h00, Mme Katia CLEMENT, Mme Caroline THIBAUT

Absents excusés : M. Sébastien HUMEAU qui a donné procuration à Mme Sylvie RIBAUT, M. Valentin AUSSANT qui a donné procuration à M. Mathias LORIEUL, M. DORGERE Frédéric qui a donné pouvoir à M. Mickaël MARQUET

Mme Yvette BELLANGER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Modifications du PLUI
- Acquisition de la parcelle AB386
- Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- Tarifs camps enfants/adolescents été 2024
- Correction d'imputation suite encaissement de la CAF en 2020
- Vote des comptes administratifs 2023
- Commune et budgets annexes
- Approbation des comptes de gestion 2023
- Commune et budgets annexes
- Affectation des résultats
- Autorisation de virements de crédits
- Amortissements des subventions en N+1
- Attributions des subventions 2024
- Vote des taux d'imposition 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/02/2024

2024/15 MODIFICATIONS DU P. L. U. I. de LAVAL AGGLOMERATION

Madame Anaïs RENAUD ne participe au vote (arrivée à 21h00)

Monsieur le Maire rapporte,

Vu le P. L. U. I. approuvé par délibération de conseil communautaire en date du 16/12/2019

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant que le P. L. U. I peut évoluer dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n°03 du P. L. U. I pour les motifs suivants :

- Rectification d'erreurs matérielles,
- Ajustements dans la rédaction du règlement littéral afin de faciliter la compréhension des pièces règlementaires et de les adapter au projet territorial,
- Adaptations du règlement graphique pour tenir compte notamment des évolutions des projets territoriaux d'aménagement, mettre à jour l'identification des éléments patrimoniaux, des potentiels changements de destination et autres prescriptions,
- Modification et création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Adaptation du PLUI pour prendre en compte les résultats de l'étude Plan Guide Porte de l'Aubepin
- Modification des Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) pour prendre en compte le périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques proposé par l'A.B.F sur la commune du Bourgneuf la Forêt,
- Mise en annexe du nouveau PPRI de Changé, Laval et l'Huisserie approuvé par arrêté préfectoral du 27/09/2023,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n°04 du PLUI de Laval Agglomération pour les motifs suivants :

-Modification du règlement écrit de la zone UEc (secteur d'aménagement économique d'intérêt commercial (article 1) afin d'autoriser l'extension des locaux tertiaires et industriels existants.

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLUI avec enquête publique (droit commun) Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°03 du PLUI est notifié aux maires des 20 communes de Laval Agglomération, à la Préfète et aux personnes publiques associées (visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme) ainsi qu'à l'autorité environnementale (articles R104-33 et suivants du code de l'urbanisme) , pour avis avant le début de l'enquête publique,

Après consultation des projets de modification n°03 et 04 du PLUI, le conseil municipal note les observations suivantes concernant la commune de Nuillé sur Vicoin : la commune n'est pas concernée.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, donne un avis favorable pour les projets de modifications n°03 et n°04 du PLUI de Laval Agglomération

2024/16 ACQUISITION DE LA PARCELLE AB386

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de régulariser la situation suivante :

M. et Mme BAZIN sont vendeurs des parcelles AB 386 (jardin d'une surface de 241m2) et par moitié de la parcelle AB387 (chemin d'accès au jardin)

Lors d'une précédente délibération (n°2023-80) il avait été acté d'acquérir la parcelle AB387 uniquement.

Afin de pouvoir acquérir ce jardin (parcelle AB386), il est nécessaire de valider la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'acquisition de la parcelle AB386, pour une surface de 241m2, pour un montant 5.00€ du mètre carré, précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2024/17 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

Aussi,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29/03/2024

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

2024/18 TARIFS DES CAMPS ENFANTS/ADOLESCENTS ETE 2024

M. Mathias LORIEUL présente les tarifs retenus par la commission enfance jeunesse pour les camps enfants/adolescents été 2024.

Aussi, après étude de ces tarifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les tarifs suivants :

INTITULÉ	Date	TARIF	TARIF REDUIT	TARIF HORS COMMUNE	TARIF REDUIT HORS COMMUNE
Base de loisirs à Chantenay 4-5ans	du 16 au 18 juillet 2024	90.00	88.20	112.50	110.25
Le bois du tay à Hambers 6-8ans	du 15 au 19 juillet 2024	150.00	147.00	187.50	183.75
Base de loisirs à Pont d'Ouilly 9-11ans	du 08 au 12 juillet 2024	150.00	147.00	187.50	183.75
Base de loisirs à Brulon 12-16 ans	du 08 au 12 juillet 2024	150.00	147.00	187.50	183.75

**Le tarif réduit est applicable à partir du 2^{ème} enfant inscrit ;*

2024/19 CORRECTION D'IMPUTATION SUITE ENCAISSEMENT DE LA CAF EN 2020

M. le Maire indique que suite à un mail de la trésorerie, il convient de modifier, par opération d'ordre non budgétaire, un versement de 4 698.00€ de la CAF imputé à tort sur le compte 7478.

L'encaissement des 4 698.00€ doit être imputé de la manière suivante :

DI/compte 1328 : 2 349.00€

DI/compte 16818 : 2 349.00€

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide, pour régularisation, cette opération d'ordre non budgétaire.

2024/20 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL

Mme BELLANGER Yvette prend la présidence du vote.

M. Mickaël MARQUET présente le compte administratif 2023 et ne participe pas au vote.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31

VU les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2022

Considérant que le Compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Nuillé sur Vicoin fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement : 1 174 432.44€

Dépenses de fonctionnement : 1 094 613.41€

Résultat de l'exercice : +79 819.03€

Résultat reporté N-1 : + 96 978.21€

D'où un excédent de fonctionnement de +176 797.24 €

Recettes d'investissement : 560 341.07€

Dépenses d'investissement : 575 158.75€

Résultat de l'exercice : - 14 817.68€

Résultat reporté N-1 : -148 564.41€

D'où un déficit d'investissement de -163 382.09€

M. le Maire ayant quitté la séance ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article unique : ADOPTE le Compte Administratif du budget principal de la commune de Nuillé sur Vicoin sur l'exercice 2023.

2024/21 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT LIGONNIERES 01

Mme BELLANGER Yvette prend la présidence du vote.

M. Mickaël MARQUET présente le compte administratif 2023 et ne participe pas au vote

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2022

Considérant que le Compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement les

Ligonnières 01 de la commune de Nuillé sur Vicoin fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement : 55 776.81€

Dépenses de fonctionnement : 36 787.25€

Résultat de l'exercice : +18 989.56€

Résultat reporté N-1 : +15 007.62 €

D'où un excédent de fonctionnement de + 33 997.18€

Recettes d'investissement : /€

Dépenses d'investissement : 211 645.00€

Résultat de l'exercice : - 211 645.00€

Résultat reporté N-1 : +211 645.00€

D'où un résultat d'investissement de 0€

M. le Maire ayant quitté la séance ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article unique : ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe du lotissement les Ligonnières 01 de Nuillé sur Vicoin sur l'exercice 2023.

2024/22 –VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT LIGONNIERES 02

Mme BELLANGER Yvette prend la présidence du vote.

M. Mickaël MARQUET présente le compte administratif 2023 et ne participe pas au vote

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2022

Considérant que le Compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement les

Ligonnières 01 de la commune de Nuillé sur Vicoin fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement :	370 767.84€	
Dépenses de fonctionnement :	391 987.03€	
<i>Résultat de l'exercice :</i>	- 21 219.19€	
<i>Résultat reporté N-1 :</i>	+93 742.93€	
D'où un excédent de fonctionnement de		+ 75 523.74€

Recettes d'investissement :	558 822.00€	
Dépenses d'investissement :	640 263.00€	
<i>Résultat de l'exercice :</i>	- 81 441.00€	
<i>Résultat reporté N-1 :</i>	- 18 822.00€	
D'où un résultat d'investissement de		- 100 263.00€

M. le Maire ayant quitté la séance ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article unique : ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe du lotissement les Ligonnières 02 de Nuillé sur Vicoin sur l'exercice 2023.

2024/23 –VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT PANNEAUX PHOTOLVOLTAIQUES

Mme BELLANGER Yvette prend la présidence du vote.

M. Mickaël MARQUET présente le compte administratif 2023 et ne participe pas au vote

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2022

Considérant que le Compte administratif 2023 du budget annexe des panneaux

photovoltaïques de la commune de Nuillé sur Vicoin fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement :	1 364.10€	
Dépenses de fonctionnement :	4 427.36€	
<i>Résultat de l'exercice :</i>	- 3 063.26€	
<i>Résultat reporté N-1 :</i>	0 €	
D'où un déficit de fonctionnement de		- 3 063.26€

Recettes d'investissement :	4 427.36€	
Dépenses d'investissement :	3 275.75€	
<i>Résultat de l'exercice :</i>	+ 1 151.61€	
<i>Résultat reporté N-1 :</i>	- 1 151.61€	
D'où un résultat d'investissement de		0€

M. le Maire ayant quitté la séance ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article unique : ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe des panneaux photovoltaïques de Nuillé sur Vicoin sur l'exercice 2023

2024/24 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 01 ET 02, DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le maire rappelle que les compte de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budget primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur 2023 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCLARE que les comptes de gestion des budgets :

- principal -commune
- du lotissement les Ligonnières 01
- du lotissement les Ligonnières 02
- des panneaux photovoltaïques dressés pour l'exercice 2023 par la trésorière de la commune n'appelle ni observation ni réserve.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire, à signer les comptes de gestion 2023 des budgets :

- principal -commune
 - du lotissement les Ligonnières 01
 - du lotissement les Ligonnières 02
- des panneaux photovoltaïques

2024/25 BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTATS 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le vote du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune de NUILLE SUR VICOIN;

Vu les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement :	1 174 432.44€	
Dépenses de fonctionnement :	1 094 613.41€	
<i>Résultat de l'exercice :</i>	+79 819.03€	
<i>Résultat reporté N-1 :</i>	+ 96 978.21€	
D'où un excédent de fonctionnement de		+176 797.24 €
Recettes d'investissement :	560 341.07€	
Dépenses d'investissement :	575 158.75€	
<i>Résultat de l'exercice :</i>	- 14 817.68€	
<i>Résultat reporté N-1 :</i>	-148 564.41€	
D'où un déficit d'investissement de		-163 382.09€

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde clôture de la section d'investissement	RAR 2023 DEPENSES	RAR 2023 RECETTES	SOLDE RAR	BESOIN FINANCEMENT
-163 382.09€	365 000.00€	515 323.00	+ 150 323.00€	13 059.09€

Aux termes de l'article R 2311-12 du CGCT, le besoin de financement de la section d'investissement doit être couvert par le résultat de clôture de la section de fonctionnement et affecté, au minimum pour ce montant au compte R1068 réserves d'investissement
Aussi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de reporter sur le budget primitif 2024 :

Solde d'investissement reporté (D001)	-163 382.09€
Affectation en recettes d'investissement (1068)	13 059.09€
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	163 738.15€
RAR DEPENSES	365 000.00€
RAR RECETTES	515 323.00€

2024/26 AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS-FONGIBILITE DES CREDITS

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que la nomenclature M57 permet des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors charges de personnel)

Le taux doit être voté pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.
Chaque virement de crédit réalisé sera notifié à l'assemblée lors de la séance du conseil municipal suivant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes, dans la limite suivante :

- 7.5% pour la section de fonctionnement
- 7.5% pour la section d'investissement

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide d'autoriser M. le Maire à réaliser des virements de crédits à hauteur définie ci-dessus :

2024/27 FIXATION DE LA DUREE ET MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS A COMPTER DU 01/01/2024

M. le Maire expose qu'en application de l'article R2321-1 du CGCT, toutes les collectivités quel que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements qu'elles ont versées, aux frais d'études non suivies de travaux

Il est rappelé que tout plan d'amortissement commencé avant le 31/12/2023 se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la nomenclature M14.

La durée d'amortissement choisie, à compter du 01/01/2024, est la suivante :

OBJET	CPTÉ M57	LIBELLE	DUREE
Frais d'études	203	Frais études non suivies de travaux	3 ans
Subventions d'équipement versées	204x1 204x2	Biens mobiliers, études, matériel Bâtiments, installations	10 ans 20 ans

M. le Maire propose également d'amortir les subventions d'équipement versées en N+1.
L'assemblée délibérante peut par délibération déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les durées d'amortissement comme énoncées dans le tableau,
- de déroger à la règle du prorata-temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement versées en les amortissant l'année N+1

2024/28 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

M. le Maire propose les subventions suivantes

SECTEUR	ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE (€)
COMMUNE	TROUPE TOURNESOL	500.00 €
	APEL ECOLE NOTRE DAME	0.00 €
	COMITE DE JUMELAGE	0.00 €
	NUILLE EN FORME	900.00 €
	NUILLE SPORT CLUB DE FOOT	2 000.00 €
	AAPPMA NUILLE SUR VICOIN PECHE DE LOISIRS	650.00 €
	NUILLE L'HUISSERIE TENNIS DE TABLE	1 table
	ANCIENS COMBATTANTS AFN NUILLE SUR VICOIN	270.00 €
	<i>sous total COMMUNE</i>	
HORS COMMUNE	ADMR L'Huisserie	2 388.00 €
	Banque Alimentaire de la Mayenne	283.00 €
	SPA	503.60 €
	mfr craon	100.00 €
<i>sous total HORS COMMUNE</i>		<i>3 274.60</i>
TOTAL		7 594.60

2024/29 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

M. le Maire présente l'avis de la commission finances qui est de :
-maintenir les taux votés en 2023 soit :

TAXES	TAUX 2024
Taxe Foncières bâtie	42.26%
Taxe Foncière non bâtie	44.76%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	17.44%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,, valide les propositions ci-dessous et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété, accompagné de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Chasse aux œufs : Dimanche 07 avril 2024 de 14h à 17h (50 enfants inscrits)
- Commission vie associative se réunira le 16/04/2024 à 20h30
- Adhésion validée pour le passage d'un commerce itinérant
- ADMR : recherche 2 bénévoles pour siéger au C. A.
- Esthéticienne : Elle et Vous : 1 permanence une fois par mois ou deux fois par mois.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à 22h45

<i>Le Maire, Mickaël MARQUET</i>	
<i>Le secrétaire de séance, Mme BELLANGER Yvette</i>	